1 heure, 1 expérience

La nature en ville «Le permis de végétaliser»







Ombeline MERCEREAU



VILLE DE SOMMIÈRES

Maire adjointe déléguée à l'urbanisme et au Site Patrimonial Remarquable



Organisé par **Sites & Cités Remarquables de France** L'Association des Villes & Pays d'Art & d'Histoire et des Sites Patrimoniaux



CONVENTION DE PERMIS DE VEGETALISER

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Entre :

La Ville de Sommières, Représentée par, Domiciliée au 27 quai Frédéric Gaussorgues, 30250 Sommières D'une part,

Et, Monsieur, Madame,

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations de la Ville et du titulaire de l'autorisation de végétaliser accordée par la présente convention. Ce permis de végétaliser ne peut être défivrée que dans les rues :

Rue Taillade
Rue des Bœufs
Rue Marx Dormoy
Rue Antonin Paris

Article 2 : Domanialité publique

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le titulaire du permis de végétaliser ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

Article 3 : Conception/réalisation à la charge de la Commune

La ville de Sommières prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre végétale.

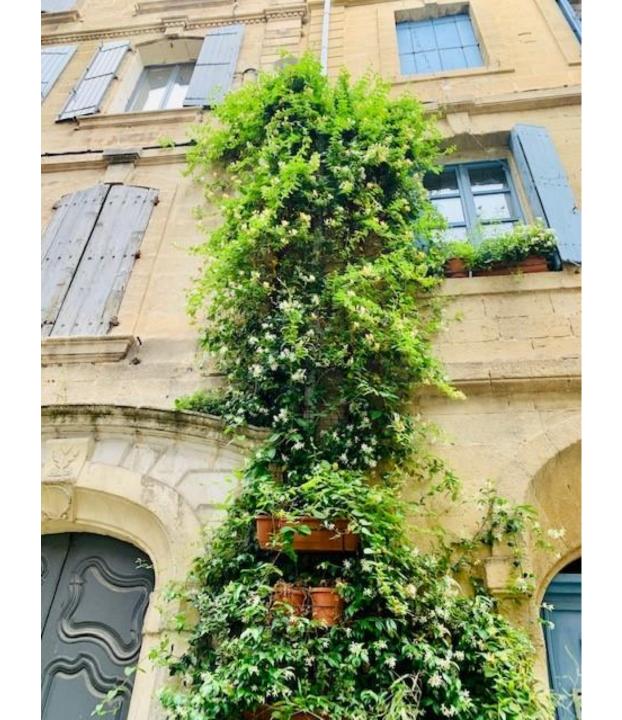
Seront impérativement prises en compte les contraintes liées à l'usage du domaine public, à savoir : gouttières, écoulement des eaux pluviales, regards d'aération

de cave, boitiers (EDF, GRDF, TELECOM), colonnes sèches pour les pompiers,

accessibilités handicapés, respect du Code de la Route, ouverture en façade, réseaux existants en façade ou en voirie...

La Ville de Sommières se réservent la possibilité de ne pas délivrer le permis de végétaliser en raison d'une de ces contraintes liées à l'exploitation du domaine public et à la sécurité des usagers. Le titulaire du permis de végétaliser est avisé par courrier ou par mail de la période de réalisation des travaux. Deux espèces de végétaux sont proposés : « jasmin et chèvrefeuille ». Elles seront accompagnées d'une fiche technique et descriptive permettant une bonne culture et l'entretien des végétaux. Les plants sont fournis et plantés par la Ville de sommières.

Le remplacement du plant, pour quelque que soit, est à la charge du titulaire du permis de végétaliser. Un panneau d'affichage sera implanté au pied du végétal par la Ville de Sommières afin d'identifier l'opération de végétalisation de façades.

















Conseillère municipale à l'origine du projet de permis de végétaliser

Conseillère municipale déléguée à la transition écologique



Organisé par **Sites & Cités Remarquables de France** L'Association des Villes & Pays d'Art & d'Histoire et des Sites Patrimoniaux

























